

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 25.02.13

De M. FOUCHARD Jacques, Conseiller Municipal

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21/01/2013

Aucune modification n'étant demandée, le P.V. de la réunion du Conseil Municipal du 21/01/2013 est approuvé à l'unanimité.

II Compte-rendu des commissions municipales

• Compte-Rendu du Conseil Municipal des Enfants du 1^{er} février 2013

Présents : Maxime DESAMY, Sarah DOUCET-CHEVAT, Flavie GENNETAY, Nathan LAMBERT, Marie LECZINSKI, Mélina MERINO-HIDALGO, Emma PERCOT, Alan MONVOISIN.

Absents : Léa BABINOT, Méline BRODAU, Carla MALLARD.

Secrétaire de séance : Nathan LAMBERT.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacques FOUCHARD. Chacun s'est exprimé sur les raisons de sa candidature au Conseil Municipal des enfants. Ensuite, différents projets ont été proposés :

- Décorer les postes de transformation EDF
- Organiser des sorties avec les personnes âgées
- Faire un skate-park
- Refaire un tape-cul
- Créer un club de trottinettes
- Faire un potager pour tous
- Refaire les tribunes
- Mettre plus de couleurs dans les feux d'artifice
- Créer un club de cuisine
- Construire une piscine municipale
- Créer un club de tags
- Prévoir des animations pour les jeunes
- Refaire certaines routes
- Installer des abris aux arrêts de car
- Faire des passages piétons
- Refaire le terrain de basket
- Construire un mur de tags
- Organiser des visites historiques
- Installer plus de containers de tri
- Refaire les peintures de l'école publique (intérieur et extérieur)
- Revoir le réglage des radiateurs de l'école publique.

• Compte Rendu de la commission « Affaires scolaires, Jeunesse et Sports » du 21 février 2013 :

Monsieur SUJEVIC, Adjoint au Maire, Vice-Président de la commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports, informe l'assemblée :

1. 4^{ème} édition des trophées du sport :

- ✓ Les trophées du sport ont eu lieu le mardi 19 février à 19h30 à la salle du champ de Foire.
- ✓ Le trophée du sport est l'expression de la reconnaissance des lauréats au sein de chaque association. Cette reconnaissance peut être la traduction de résultats sportifs pour certains ou bien d'implication forte dans le bénévolat pour d'autres.
- ✓ 6 associations représentées pour cette édition : Les Baleinières du Lay, le Cyclo Club Anglois, le Ping Pong Club Anglois, Vol au Vent, les Courlitous et la Pétanque Anglaise.
- ✓ 13 lauréats ont été mis à l'honneur : Cédric Auvinet et Julie Lériveau (Baleinières du Lay), Sylvie Mérino (Cyclo Club Anglois), Micheline Sauriac (Pétanque Anglaise), Julien Paquereau (Vol au Vent) qui est le plus jeune des lauréats – 13 ans, François Audoui (Les Courlitous), Olivier Cherrier, Benjamin Bellesoeur (capitaine), Jacques Boucard, Mickaël Ghipponi, Nicolas Fossier, Laurent Rannou, Adrien Tuvalle – 7 joueurs de l'équipe première qui est montée en « pré régionale » (Ping Pong Club Anglois).
- ✓ Nouveauté pour cette édition : la remise d'un trophée d'honneur par la Municipalité à une personnalité marquante du monde associatif sportif anglais.
Cette année, la commission sports a décidé d'attribuer ce trophée d'honneur à un couple Raymonde et Jean Pénichon, respectivement à la Gymnastique Volontaire Mixte Anglaise et à la Pétanque Anglaise.

2. Pause méridienne :

- ✓ Une remise solennelle des jeux dédiés au temps de la pause méridienne s'est tenue le jeudi 21 février à 13 heures. A cette occasion, les enfants ont pu découvrir l'ensemble des jeux proposés en présence d'élus, de représentants de parents d'élèves, du personnel de surveillance de cour et du directeur du Dauphin Bleu.
- ✓ Les jeux seront ramassés et rangés dans l'espace de stockage au plus tard pour 13h20. De plus, un inventaire du contenu sera réalisé chaque jour par le personnel de surveillance.

3. Bacs à sable :

- ✓ Le changement du sable des deux bacs à sable de l'école du Dauphin Bleu a été validé et doit être réalisé pendant les vacances de février.

III Réforme des rythmes scolaires : report à l'année scolaire 2014/2015

Monsieur SUJEVIC, Vice-Président de la commission Affaires Scolaires, informe l'assemblée sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 :

La réforme des rythmes scolaires poursuit avant tout un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Actuellement on constate :

- Un nombre de jours d'école largement inférieur à celui de tous les autres pays : 144 jours contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE,
- Un volume horaire annuel d'enseignement important, 864 heures,
- Une année scolaire concentrée sur 36 semaines et une semaine courte avec 4 jours d'école qui nuisent aux apprentissages alors que l'école française régresse dans les classements internationaux,
- Une réforme qui correspond aux préconisations des spécialistes des rythmes de l'enfant.

1. Les principes de la réforme (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013)

• Principes d'organisation de la semaine et de la journée scolaire

La semaine et la journée scolaire :

- Maintien d'une durée hebdomadaire d'enseignement de 24 heures,
- Passage à une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin, ou si dérogation, le samedi matin,
- Allègement de la journée d'enseignement : avec une demi-journée de 3 heures le mercredi, une moyenne de 5h15 par jour,
- Les maxima : 5h30 au maximum par journée, 3h30 au maximum par demi-journée,
- Une pause méridienne d'1h30 au minimum.

Les activités pédagogiques complémentaires :

- Elles s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire,
- En groupes restreints d'élèves,
- Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, ou pour une aide au travail personnel ou pour des activités prévues dans le projet d'école ou le projet éducatif territorial,
- L'organisation en est arrêtée par l'IEN sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues sont inscrites dans le projet d'école.

• Des projets locaux d'organisation du temps scolaire

La commune ou l'EPCI peut élaborer des projets d'organisation du temps scolaire pour les écoles de son territoire.

Le conseil d'école peut également élaborer un projet d'organisation du temps scolaire.

Ces projets peuvent porter sur :

- L'amplitude de la journée d'enseignement dans la limite de 5h30 par jour et de 3h30 par demi-journée,
- La durée de la pause méridienne,
- Les horaires d'entrée et de sortie des écoles.

Ces projets sont soumis à l'avis de l'Inspection de l'Education Nationale.

Les projets locaux peuvent déroger au cadre fixé par le décret :

Le conseil d'école, la commune ou l'EPCI peuvent demander à ce que leur projet d'organisation déroge à certains des principes de cadre national, uniquement dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial, Le Directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) vérifie également que l'organisation proposée offre des garanties pédagogiques suffisantes.

Les demandes de dérogation ne peuvent porter que sur :

- La mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin,
- L'augmentation de la durée de 5h30 d'enseignement par jour et de 3h30 par demi-journée.

• Le DASEN arrête l'organisation du temps scolaire des écoles

Le DASEN arrête l'organisation scolaire des écoles en s'assurant de la cohérence des projets avec le cas échéant le projet éducatif territorial sachant qu'il est garant de la cohérence et de la coordination du temps scolaire des écoles dans le département.

Il procède alors aux consultations :

- L'avis du Maire ou du Président de l'EPCI.
- Le Département compétent en matière de transports scolaires.
- Le Conseil départemental de l'éducation nationale.

Les décisions d'organisation du temps scolaire du DASEN pour chacune des écoles du département sont présentées synthétiquement en annexe du règlement type départemental.

• Le calendrier de mise en œuvre

La réforme entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013-2014.

Le Maire ou le Président de l'EPCI peut demander le report à la rentrée scolaire 2014-2015 :

Il doit envoyer cette demande au DASEN au plus tard le 31 mars 2013 après avoir saisi le département, qui a 20 jours pour se prononcer. La saisine doit être faite au plus tard le 9 mars.

Cette demande recevra, par principe, l'accord du DASEN.

2. Les conséquences pour les collectivités

• La réorganisation des temps périscolaires

Cette réforme a un impact important au niveau des communes quant aux activités périscolaires.

La réforme conduit à une réorganisation de ces temps périscolaires sachant qu'il y a 3 heures (ou 3h30) d'enseignement reportées le mercredi matin (ou le samedi matin si dérogation) et les activités périscolaires qui s'étendent sur de nouvelles plages horaires les, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Le Financement des nouveaux rythmes scolaires**

Un fonds d'amorçage de 250 millions d'euros en 2013 doit permettre d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme soit une dotation de 50 euros par élève et 40 euros supplémentaires si la commune est éligible à la DSU cible ou la DSR cible.

Cette dotation concerne les communes dont les écoles mettent en place la réforme dès la rentrée 2013.

La part majorée sera maintenue à hauteur de 45 euros en 2014-2015 en faveur des communes éligibles à la DSU ou DSR cible.

Les services périscolaires ont un caractère facultatif pour les communes.

- **Un nouvel outil, le Projet Educatif Territorial**

Le décret prévoit la possibilité pour les élus de s'appuyer sur un nouvel outil pour proposer aux élèves des activités périscolaires diversifiées et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire, il s'agit d'un partenariat dans le cadre du Projet éducatif Territorial.

Le PEDT est un cadre local qui rassemble autour de la collectivité territoriale, l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, des associations, des institutions culturelles et sportives, la CAF etc.

Ce projet se construit en 3 étapes :

- La présentation d'un avant-projet par la collectivité territoriale aux services de l'Etat partenaires après concertation avec tous les partenaires intéressés,
- L'approfondissement de la concertation avec tous les partenaires intéressés et la formalisation,
- La validation du PEDT et l'engagement contractuel.

- **Proposition pour la commune d'Angles :**

Compte tenu des points suivants :

- Un temps de concertation et de réflexion insuffisant pour mener à bien cette nouvelle organisation en articulation avec le projet d'école et avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, des associations et autres.
- Une répartition dans la semaine scolaire devant être construite en concertation avec toute la communauté éducative : enseignants, parents, associations sportives, Centre Social...
- Une incidence financière non négligeable qu'il faut bien mesurer sachant que les budgets sont déjà contraints et ce, même si l'Etat apportera une aide la première année de mise en œuvre.
- Une dépendance vis-à-vis des transports scolaires (un nombre important d'élèves utilisent les transports scolaires).
- Une possible participation financière supplémentaire pour certaines familles pour les activités proposées.
- Un accueil en plus des activités périscolaires facultatives que la commune met déjà en œuvre.
- Une modification des plannings des agents municipaux à valider par les instances paritaires.

Madame le Maire propose de reporter la mise en place de la réforme à la rentrée de septembre 2014.

Le Conseil Municipal,

au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de reporter la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014
- **AUTORISE** Madame le Maire à
 - **SAISIR LE DEPARTEMENT** et demander son avis sur cette décision de report, au plus tard le 9 mars 2013
 - **FAIRE UNE DEMANDE DE REPORT** de la mesure de réforme au Directeur Académique des services de l'Education Nationale au plus tard le 31 mars 2013
 - **SIGNER** tous documents relatifs à cette démarche de report.

IV Travaux Théâtre :

- **Nomination entreprise Lot 2 « Démolition/Désamiantage » :**

En janvier 2013, le Conseil Municipal s'est réuni en séance de travail et a décidé de séparer le lot 2 « Démolition/Désamiantage » du marché de base de l'opération comprenant un total de 23 lots.

En effet, le lot 2 constitue le point de départ de toute l'opération.

Ainsi, alors même que les autres lots sont actuellement en appel d'offres, l'opération de démolition et de désamiantage pourra commencer dès mars 2013, avançant ainsi la date de commencement de réalisation de l'opération de plus d'un mois.

Le lot 2 consiste :

- dans un premier temps en l'établissement par l'entreprise retenue d'une déclaration de désamiantage. Celle-ci est ensuite transmise à la Préfecture de Vendée pour instruction.
- dans un second temps en la réalisation des ouvrages conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières : démolition notamment des loges, du garage, de la fosse septique et dépose de la couverture fibro amianté et de la charpente métallique.

Début février 2013, un appel d'offres a donc été publié. La date limite de réception des offres était fixée au 13.02.13.

Le 18.02.13, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie afin d'analyser les candidatures et les offres reçues conformément aux critères de sélection notifiés dans le règlement de consultation, soit :

- Capacité de l'entreprise (40%)
- Délais (10%)
- Prix des travaux (50 %)

4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Après vérification de chacune des candidatures, un tableau récapitulatif est établi.

Entreprises	Notes Critères			Note totale	Classement final
	Prix en H.T	Capacité Entreprise	Délai		
SARL SSMTP St Mathurin	50%	38%	10%	98%	1
	23 613,66 €				
Entreprise 2	47,94%	39%	9%	95,94%	2
	24 629,20 €				
Entreprise 3	33,48%	36%	8%	77,48%	3
	35 269,70 €				
Entreprise 4	31,08%	25%	8%	64,08%	4
	37 987,18 €				

La CAO a décidé de retenir l'offre la plus compétitive, celle de la SARL SSMTP de St-Mathurin pour un montant total HT de 23 613.66 € HT. L'offre est inférieure de 6 886.34 € HT par rapport à l'estimation de base (30 500 € HT) inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la CAO et **NOMME** la SARL SSMTP titulaire du lot 2 « Démolition/Désamiantage » pour un montant arrêté à 23 613.66 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

V Gestion du service Assainissement collectif :

a) Constitution Commission Ouverture des Plis : conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Madame le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cents (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Madame le Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Siègent également à la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes :

- dépôt des listes avant le 11 mars 2013 midi en mairie d'Angles à l'attention de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - les listes pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

b) Adoption du principe de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif d'Angles

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande d'avis au CTP transmise le 11 janvier 2013,

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par Madame le Maire

Le Maire,

➤ expose à l'Assemblée :

- que le service public d'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la SAUR qui arrive à échéance le 31 décembre 2013.
- que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites. La commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.
- qu'en outre, la longueur du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son suivi permanent nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.
- que 2 réunions de travail ont été réalisées afin de définir le mode de gestion le plus adapté.

- propose :
Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, de lancer la délégation du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1^{er} janvier 2014, pour une durée ne pouvant excéder 10 ans. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.
- informe l'assemblée délibérante :
qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.
- ajoute que :
Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis va être constituée.

Madame le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,
au vu de l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le principe d'une délégation du service d'assainissement par affermage.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** Madame le Maire :
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

c) Convention assistance technique pour l'assainissement collectif

En 2009, une convention a été signée avec le Département pour déléguer la mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif. Cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2012.

Le nouveau partenariat que le Département met en place avec l'Agence de l'Eau pour la durée du Xème programme (2013-2018) reconduit le périmètre et les conditions de l'aide apportée à la mission d'assistance technique en direction des collectivités.

La mission comprend :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Madame le Maire précise que la mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage ou de l'exploitation.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Département pour les années 2013 à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** la convention, d'une durée de 6 ans, relative à une mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif, avec le Département
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

VI Eglise Notre Dame des Anges d'Angles Travaux d'urgence et de sécurité : demande d'attribution de la dotation parlementaire Par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a demandé à l'Assemblée Nationale par l'intermédiaire du Député de la Vendée, Mme BULTEAU Sylviane, une subvention parlementaire.

Le 19 janvier 2013, Madame le Maire d'Angles a réceptionné la réponse de Madame la Députée informant que le Gouvernement, en accord avec Monsieur le Rapporteur général du budget, sur sa proposition et au titre de la réserve parlementaire, a inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur le financement de travaux de sécurité dans l'Eglise Notre Dame des Anges pour un montant total de subvention de 10 000 €.

Le montant de la dotation ayant été défini, il convient à l'Assemblée délibérante de se prononcer à nouveau en notifiant notamment le plan de financement réactualisé.

Madame le Maire rappelle ainsi l'opération projetée sur 2013.

La Collectivité a mandaté en avril 2009, un architecte du Patrimoine, Mme JAUNET, afin d'assister la Commune dans la conduite du projet.

Une étude diagnostic a été réalisée et a permis de constater les désordres sur l'ensemble de l'Eglise Notre Dame des Anges. Pour des raisons budgétaires, toutes les préconisations constatées ne peuvent pas être réalisées en une seule phase.

Un avant-projet a donc été validé lors de l'Assemblée du 24.09.12 en fonction de l'urgence de certains travaux et des disponibilités financières de la Commune.

D'un montant de 139 274 € HT, cet avant-projet répond en priorité aux problèmes constatés lors des Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (mise aux normes liées à la sécurité, l'électricité, l'éclairage de sécurité, les extincteurs, le remplacement de la trappe de la crypte, le paratonnerre, consolidation de la charpente du Clocher).

Par ailleurs, une attention particulière a été apportée afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment (Travaux sur les portes du Transept).

Le plan de financement prévisionnel s'articule :

- autour de subventions sollicitées dont les demandes sont en cours d'instruction :
 - Région (20%) : 27 855 €
 - Département (20%) : 27 855 €
- autour de subventions accordées
 - Dotation parlementaire (7%) : 10 000 €
 - Contrat Territorial Unique (19%) : 25 800 €
- autour d'Autofinancement (34%) : 47 764 €

La date prévisionnelle de commencement de l'opération est dorénavant fixée courant 1er semestre 2013. En tout état de cause, conformément aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat, l'opération ne débutera pas avant la notification de mise à disposition des crédits par la Préfecture.

Actuellement, la Collectivité finalise les demandes d'autorisation de travaux (DAT) en concertation avec la CCDSA, un bureau de contrôle agréé et l'architecte du Patrimoine mandaté.

Une visite du site a été programmée à cet effet le 5 mars 2013 en présence du Conservateur Régional des Monuments Historiques, de l'Architecte des Bâtiments de France, de notre Architecte du Patrimoine et d'un représentant du diocèse.

Le Conseil Municipal, sensible à la conservation des monuments historiques, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération d'un montant de 139 274 € HT, consistant en des « Travaux d'Urgence et de sécurité à l'Eglise Notre Dame des Anges d'Angles ».
- **SOLLICITE** du Ministère de l'intérieur, l'attribution de la subvention parlementaire d'un montant de 10 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant et à transmettre au Bureau des subventions du Ministère, un dossier de demande de subvention en deux exemplaires.

VII Travaux d'éclairage public

Travaux d'éclairage public : route de la Dugeonnière et rue Ste-Anne

La Commune d'Angles a demandé au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) la réalisation de deux opérations d'éclairage public :

- route de la Dugeonnière, pose et raccordement d'une lanterne du stock communal sur un mât existant,
- rue Ste-Anne, fourniture et pose d'un coffret pour commande d'éclairage.

Les montants des participations respectives s'élèvent à 79 € et 613 €.

Afin de finaliser les commandes, l'Assemblée doit se prononcer sur l'acceptation des travaux ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des deux opérations précédemment décrites,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant et notamment les conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations.

VIII Election membres élus siégeant au sein de la C.C.P.M.

Madame LE MOIGNIER informe l'assemblée qu'elle souhaite, pour raisons personnelles, quitter ses fonctions de membre délégué titulaire siégeant au sein de la C.C.P.M.

Elle précise néanmoins qu'elle se portera candidate pour la fonction de membre élu délégué suppléant.

- Madame le Maire, considérant la démission de Madame LE MOIGNIER en tant que délégué titulaire, ouvre le vote à bulletin secret d'un délégué titulaire.
- Monsieur FOUCHARD présente sa démission en tant que délégué suppléant et propose sa candidature au poste de délégué titulaire.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. nombre de suffrages exprimés (b – c) : 12
- e. bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages obtenus :

Nom des candidats	Nombre (en chiffres)	Nombre (en lettres)
M. FOUCHARD Jacques	11	onze

- **Monsieur FOUCHARD est proclamé membre élu titulaire siégeant au sein de la C.C.P.M.**

- Madame le Maire, considérant la démission de Monsieur FOUCHARD en tant que délégué suppléant, ouvre le vote à bulletin secret d'un délégué suppléant.
- Madame LE MOIGNIER présente sa candidature.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. nombre de suffrages exprimés (b – c) : 12

Nombre de suffrages obtenus :

Nom des candidats	Nombre en chiffres	Nombre en lettres
Mme LE MOIGNIER Marie-Louise	12	douze

- **Madame LE MOIGNIER est proclamée membre élu suppléant siégeant à la C.C.P.M.**

Le Conseil Municipal, considérant ces nouvelles nominations, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Monsieur FOUCHARD membre élu délégué titulaire siégeant au sein de la C.C.P.M.
- **NOMME** Madame LE MOIGNIER membre élu délégué suppléant siégeant au sein de la C.C.P.M.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces nominations.
- **REMANIE ET DESIGNÉ** les élus suivants du Conseil Municipal membres délégués de droit au sein de la commission Actions sociales / Emploi de la C.C.P.M. :
 - Titulaire : M. Jacques FOUCHARD
 - Suppléant : Mme Marie-Louise LE MOIGNIER

IX Personnel communal

a) Création d'un poste d'Agent de maîtrise suite à promotion interne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 4 février 2013, a émis un avis favorable à la promotion interne, après réussite à un examen professionnel, d'un Adjoint technique principal de 2nd classe au grade d'Agent de maîtrise.

La nomination de cet agent à ce nouveau poste ne peut intervenir qu'après création du poste par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux dispositions du décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution des travaux et l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi techniques de catégorie C.

A cet effet, Madame le Maire précise que l'agent est placé sous l'autorité directe du responsable du service technique. Dans le cadre de sa promotion et des responsabilités qui lui seront confiées, il devra notamment pourvoir au renforcement du poste du responsable de service :

- Assistance dans l'établissement des plannings des agents en fonction des travaux projetés,
- Assistance dans la gestion et le suivi administratif, financier et technique des dossiers.

Cet agent pourra être amené à remplacer le responsable des services lors des absences de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Mars 2013,

- **CRÉE** un poste d'Agent de maîtrise.

- **AUTORISE** Madame le Maire à nommer l'agent par arrêté et à signer tous documents s'y référant.

b) Régime indemnitaire : maintien des anciens montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP)

Références :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – Article 88 alinéa 3
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié
- Arrêté du 24 décembre 2012

La délibération du 28 septembre 2004 attribue l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) aux agents de la collectivité relevant du grade des Adjoint administratifs 1^{ère} classe (anciennement Agents administratifs), dans le cadre d'un crédit global calculé à partir du montant annuel de référence, par grade, affecté du nombre de bénéficiaires.

Les attributions individuelles sont effectuées par arrêté de l'autorité territoriale en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 3.

L'arrêté du 24 décembre 2012 modifie les montants de référence annuels au 1^{er} janvier 2012 de l'IEMP qui, suivant le principe de parité entre Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale, est susceptible d'être attribuée aux agents territoriaux relevant de certains cadres d'emplois. Ces montants étaient précédemment fixés par un arrêté du 26 décembre 1997 qui a été abrogé.

Certains nouveaux montants de référence se révèlent inférieurs à ceux actuellement en vigueur dans la collectivité pour les grades suivants :

- Adjoint administratifs de 1^{ère} classe : 1153 euros (au lieu de 1173,86 euros)

L'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que l'assemblée délibérante peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Le régime indemnitaire du grade des Adjoint administratifs de 1^{ère} classe étant diminué par l'application de l'arrêté du 24 décembre 2012, il est proposé à l'Assemblée :

- De maintenir les anciens montants annuels de référence de l'IEMP plus favorables à titre individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les anciens montants de référence à titre individuel pour les agents appartenant au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

X Finances

a) Régies « Mariages » et « Photocopies » : indemnité de responsabilité

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité a institué diverses régies relatives à la perception de recettes telles que la taxe de séjour, les redevances périscolaires et d'occupation du domaine public ainsi que les mariages et les photocopies.

Pour ces dernières régies, aucune indemnité de responsabilité n'est attribuée à l'agent communal, missionné au titre de régisseur de recettes. Or, le corpus normatif via l'arrêté ministériel en vigueur du 3 septembre 2001 prévoit, à la discrétion de l'autorité territoriale, le versement d'une indemnité de responsabilité annuelle et fixe les barèmes de référence.

Ainsi, il peut être attribué aux régisseurs des recettes « Mariages » et « Photocopies » inscrites au budget communal, une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € Brut.

Habituellement, les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs sont fixés par délibération lors de l'institution des régies. Les régies étant déjà constituées, une délibération peut venir compléter le dispositif existant.

Madame le Maire précise également que la dispense de cautionnement ne fait pas obstacle à l'attribution d'une indemnité de responsabilité et que celle-ci ne peut être versée qu'au régisseur titulaire de la régie.

Le Conseil Municipal,

Conformément au cadre réglementaire précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une indemnité de responsabilité de 110 € aux régisseurs titulaires des régies de recettes « Mariages » et « Photocopies » inscrites au budget communal.
- **PRECISE** que cette indemnité sera versée en fin d'exercice de chaque année.
- **SOULIGNE** que la présente délibération vient compléter chacun des actes constitutifs des régies de recettes sus-énoncées.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les arrêtés s'y rapportant et à signer tous documents se référant à la présente décision.

b) Tarifs SMT :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **VOTE** les tarifs 2013 du S.M.T. :

Tarifs billetterie 2013

Billetterie Service Municipal du Tourisme d'Angles			Commissi on (pour info)*
Prestataire	Formule	Prix de vente	
Sovetours			8%
	Carnet * 10 tickets	16,00 €	
Aquarium de la Rochelle			15%
<u>Stock billets 2012</u>	Billet adulte	14,50 €	
	Billet enfant	11,00 €	
<u>2013</u>	Billet adulte	15,00 €	
	Billet enfant	11,50 €	
<u>Puy du Fou</u>			
<u>Grand Parc - offre spéciale avant le 1er juillet 2013</u>			
	Grand Parc_Billet Adulte	19,00 €	
	Grand Parc 2 jours_Billet Adulte	28,00 €	
	Grand Parc 3 jours_Billet Adulte	33,00 €	
<u>Grand Parc</u>			10%
	Grand Parc_Billet Adulte	28,00 €	
	Grand Parc_Billet Enfant (5 à 13 ans)	19,00 €	
	Grand Parc 2 jours_Billet Adulte	41,00 €	
	Grand Parc 2 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	28,00 €	
	Grand Parc 3 jours_Billet Adulte	46,00 €	
	Grand Parc 3 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	33,00 €	
<u>Grand Parc - offre spéciale avant le 1er juillet 2013 -8% familles nombreuses (sur justificatif)</u>			
	Grand Parc_Billet Adulte	17,48 €	
	Grand Parc 2 jours_Billet Adulte	25,76 €	
	Grand Parc 3 jours_Billet Adulte	30,36 €	
<u>Grand Parc -8% familles nombreuses (sur justificatif)</u>			10%
	Grand Parc_Billet Adulte	25,76 €	
	Grand Parc_Billet Enfant (5 à 13 ans)	17,48 €	
	Grand Parc 2 jours_Billet Adulte	37,72 €	
	Grand Parc 2 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	25,76 €	
	Grand Parc 3 jours_Billet Adulte	42,32 €	
	Grand Parc 3 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	30,36 €	
<u>Cinécénie</u>			5%
	Cinécénie_Billet Adulte	25,00 €	
	Cinécénie_Billet Enfant (5 à 13 ans)	17,00 €	
	Placement préférentiel_cinécénie	5,00 €	
<u>Cinécénie + GP</u>			7%
	Cinécénie + Grand Parc_Billet Adulte	45,00 €	
	Cinécénie + Grand Parc_Billet Enfant (5 à 13 ans)	28,00 €	
	Cinécénie + Grand Parc 2 jours_Billet Adulte	56,00 €	
	Cinécénie + Grand Parc 2 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	35,00 €	
	Cinécénie + Grand Parc 3 jours_Billet Adulte	61,00 €	
	Cinécénie + Grand Parc 3 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	40,00 €	
	Placement préférentiel_cinécénie	5,00 €	
<u>Tarifs handicapés - offre spéciale avant le 1er juillet 2013</u>			
	Grand Parc_Billet Adulte	14,25 €	

Grand Parc 2 jours_Billet Adulte	21,00 €
Grand Parc 3 jours_Billet Adulte	24,75 €

Tarifs handicapés

Grand Parc_Billet Adulte	21,00 €	
Grand Parc_Billet Enfant (5 à 13 ans)	14,25 €	
Grand Parc 2 jours_Billet Adulte	30,75 €	10%
Grand Parc 2 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	21,00 €	
Grand Parc 3 jours_Billet Adulte	34,50 €	
Grand Parc 3 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	24,75 €	
Cinécscénie_Billet Adulte	18,75 €	5%
Cinécscénie_Billet Enfant (5 à 13 ans)	12,75 €	
Placement préférentiel_cinécscénie	5,00 €	
Cinécscénie + Grand Parc_Billet Adulte	36,00 €	7%
Cinécscénie + Grand Parc_Billet Enfant (5 à 13 ans)	22,40 €	
Cinécscénie + Grand Parc 2 jours_Billet Adulte	44,80 €	
Cinécscénie + Grand Parc 2 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	28,00 €	
Cinécscénie + Grand Parc 3 jours_Billet Adulte	48,80 €	
Cinécscénie + Grand Parc 3 jours_Billet Enfant (5 à 13 ans)	32,00 €	
Placement préférentiel_cinécscénie	5,00 €	

Puy du Fou - Assurances et services **NC**

<u>Assurance annulation</u>	de 0 à 60€	2,00 €
	de 60,01 à 100€	3,00 €
	de 100,01 à 150€	5,00 €
	de 150,01€ à 200€	7,00 €
	de 200,01 à 300€	9,00 €
	de 300,01 à 400€	13,00 €
	de 400,01 à 500€	16,00 €
	de 500,01 à 600€	20,00 €

Autres services

Casque de traduction individuel	7,00 €
Casque de traduction double	9,00 €
Pass émotion	8,00 €
Pension canine - 1 jour	20,00 €
Pension canine - 1 jour + 1 soirée ciné ou nuit	25,00 €
Frais d'envoi	1,80 €

Puy du Fou - Restauration **NC**

<u>Restaurants animés</u>	Relais de la Poste - adulte	23,00 €
	Relais de la Poste - enfant	10,40 €
	La Halle renaissance - adulte	23,00 €
	La Halle renaissance - enfant	10,40 €
<u>Restaurants à thème</u>	Le Bistrot- adulte	23,00 €
	Le Bistrot- enfant	10,40 €
	L'orangerie - adulte	20,00 €
	L'orangerie - enfant	9,90 €
	Le rendez vous des ventres faims - adulte	16,50 €
	Le rendez vous des ventres faims - enfant	8,50 €

Puy du Fou - Séjour parc + hôtel | Villa Gallo-romaine **4 ou 8%**

<u>Offre séjour +</u>	2 jours/1 nuit de 1 à 4 ad/ tarifs par pers.	49€, 56€, 68€ ou 107€
	2 jours/1 nuit tarif enf.	30,00 €
<u>Période jaune</u>	2 jours/1 nuit de 1 à 4 ad/ tarifs par pers.	66€, 76€, 94€, 149€
	2 jours/1 nuit tarif enf.	39,00 €

<u>Période verte</u>	2 jours/1 nuit de 1 à 4 ad/ tarifs par pers.	85€, 96€, 118€, 184€
	2 jours/1 nuit tarif enf.	39,00 €
<u>Période bleue</u>	2 jours/1 nuit de 1 à 4 ad/ tarifs par pers.	109€, 123€, 150€, 234€
	2 jours/1 nuit tarif enf.	46,00 €
Puy du Fou - Séjour parc + hôtel les îles de Clovis		4 ou 8%
<u>Offre séjour +</u>	1jour/1 nuit - offre Séjour + de 1 à 4 ad / tarifs par pers.	54€, 62€,78€ ou 127€
	1jour/1 nuit - offre Séjour + tarif enf.	30,00 €
<u>Période jaune</u>	2 jours/1 nuit de 1 à 4 ad/ tarifs par pers.	74€, 85€, 108€, 178€
	2 jours/1 nuit tarif enf.	39,00 €
<u>Période verte</u>	2 jours/1 nuit de 1 à 4 ad/ tarifs par pers.	93€, 107€, 135€, 218€
	2 jours/1 nuit tarif enf.	39,00 €
<u>Période bleue</u>	2 jours/1 nuit de 1 à 4 ad/ tarifs par pers.	119€, 137€, 172€, 277€
	2 jours/1 nuit tarif enf.	46,00 €
Futuroscope		10%
<u>daté 1 jour</u>	Billet Adulte	38,00 €
	Billet Sénior (60 ans et plus)	36,00 €
	Billet Enfant (5 à 16 ans inclus)	29,00 €
<u>daté 2 jours</u>	Billet Adulte	74,00 €
	Billet Sénior (60 ans et plus)	68,00 €
	Billet Enfant (5 à 16 ans inclus)	56,00 €
<u>Soirée</u>	Billet Adulte	18,00 €
	Billet Sénior (60 ans et plus)	18,00 €
	Billet Enfant (5 à 16 ans inclus)	12,00 €
Voyages Soulard		10%
Puy du Fou avec transport	Cinécscénie_Billet Adulte	48,50 €
	Cinécscénie_Billet Enfant (5 à 13 ans)	34,50 €
	Cinécscénie_Billet Enfant (moins de 5 ans)	7,50 €
	Cinécscénie + Grand Parc_Billet Adulte	67,00 €
	Cinécscénie + Grand Parc_Billet Enfant (5 à 13 ans)	44,00 €
	Cinécscénie + Grand Parc_Billet Enfant (moins de 5 ans)	7,50 €
Yeu Continent		10%
Aller-retour Yeu	Plein tarif (18 ans et plus)	38,00 €
Port : Fromentine	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	31,20 €
	Junior de 12 à - de 18 ans	26,20 €
	Enfant de 4 à -12 ans	20,00 €
	Enfant de - de 4 ans	5,80 €
	Cycles	25,90 €
	Animaux domestiques (en laisse)	12,40 €
	Frais de modification	1,60 €

Tarifs boutique 2013 articles en dépôt vente

Fournisseur : TESSIER CORINNE - productrice de sel sur Noirmoutier

TVA : 5,5%

Article	Prix de vente TTC	Prix d'achat TTC 2013	Marge TTC
Gros sel 1 kg	2,00 €	0,92 €	1,08 €
Gros sel_court bouillon 500g	2,50 €	1,21 €	1,29 €
Gros sel_grillade 500g	2,50 €	1,21 €	1,29 €
Fleur de sel_250g	5,00 €	3,38 €	1,62 €
Tubes fleur de sel_250g	18,00 €	10,55 €	7,45 €
Panier PM couleur	7,00 €	4,22 €	2,78 €

Panier du pêcheur-sel 3 produits	20,00 €	10,55 €	9,45 €
Panier Fleur de sel - rect/oval/rond	8,50 €	5,28 €	3,23 €
Moulin à sel rechargeable - 100g Gros sel	10,00 €	6,86 €	3,14 €
Pot trio gros sel - 750g	14,50 €	9,34 €	5,16 €

Fournisseur : Gestes édition à coulou (éditeur régional)

TVA : 5,5%

Article	Prix de vente au 1er janvier 2013	Marge TTC
Agenda de la Vendée 2013	13,90 €	3,48 €
Coloriage de la Vendée	4,06 €	1,02 €
Connaitre la Vendée	10,10 €	2,53 €
Côte vendéenne - coll, petits cadeaux	3,55 €	0,89 €
DVD - 4 saisons du Marais Poitevin	10,20 €	2,55 €
Friskett - Sauvetage de la côte	14,00 €	3,50 €
Guide de la faune et de la flore littoral MA	12,90 €	3,23 €
Histoire de la Vendée monumentale	22,00 €	5,50 €
Je vous aime-carottes	10,00 €	2,50 €
Je vous aime-courgettes	10,00 €	2,50 €
Littoral de Vendée	7,90 €	1,98 €
Mouette aux petites ailes	5,58 €	1,40 €
Oiseaux des marais	5,00 €	1,25 €
Oiseaux du bord de Mer	5,70 €	1,43 €
Peintres de la Vendée	25,00 €	6,25 €
Petite histoire de la Baie de l'Aiguillon	15,90 €	3,98 €
Petite histoire du Marais Poitevin	8,11 €	2,03 €
Plantes des marais	5,00 €	1,25 €
Plantes du littoral	5,00 €	1,25 €
Ports de Vendée	10,00 €	2,50 €
Recettes d'huîtres	5,00 €	1,25 €
Recettes vendéennes	5,00 €	1,25 €
Vendée - collection cartes postales	9,03 €	2,26 €
Vendée chemin d'évasion Anglais	16,13 €	4,03 €
Vendée de long en large 360°	29,41 €	7,35 €
Vendée gourmande	6,09 €	1,52 €

Fournisseur : ADEV

TVA : non assujetti

Article	Prix de vente	Marge
Affiche ADEV	2,00 €	0,00 €

Fournisseur : Jacques Gorphe - Angles

TVA : non assujetti

Article	Prix de vente	Marge
Gorphe- la fabuleuse église d'Angles	15,00 €	1,50 €
Gorphe- la Tour de Moricq	8,40 €	0,84 €

Fournisseur : IAK production (77)

TVA : 5,5%

Article	Prix de vente	Marge
Balade en pays Picton	10,00 €	2,00 €

Fournisseur : Projection à Nantes

8,20€

		HT/livre	
TVA : non assujetti			
Article	Prix de vente	Marge	
Les cahiers de l'Atlantique - livre jeu	14,90 €	6,25 €	
Fournisseur : Les amis du fournil (Vouvant)		0,50€/pdt	
TVA : non assujetti			
Article	Prix de vente	Marge	
Les serpentins de mélusine	5,00 €	0,50 €	
Savon mélusine	3,00 €	0,50 €	
Fournisseur : Jacques Maurît à la Jonchère		4,45€/livre	
TVA : non assujetti			
Article	Prix de vente	Marge	
Ave Maria	15,00 €	4,45 €	
Fournisseur : Le Roux		4€/livre	
TVA : non assujetti			
Article	Prix de vente	Marge	
Le Roux : Savary de Mauléon	12,00 €	4,00 €	
Fournisseur : PAULINE LOISEAU		10%	
Article	Prix de vente	Marge	
TVA : non assujetti			
RDV place de l'Eglise	32,00 €	3,20 €	

Tarifs boutique 2013 - Articles en stock pour revente

Fournisseur : Nemery - Pascal Fleuriaut

Article	Prix de vente de base	Prix de vente voté
TVA : 19,6%		
Crayon papier bleu	0,80 €	0,40 €
Cuiller à miel	2,00 €	1,00 €
Cuiller à sel GM	2,00 €	1,00 €
Main à sel avec cuiller	4,00 €	2,40 €

Fournisseur : Réserve Office de Tourisme

Article	Prix de vente de base	Prix de vente voté
TVA : 19,6%		
Carte postale Angles	0,35 €	0,20 €
Carte postale légende ours	0,30 €	0,15 €
Carte vélo PIMP	1,00 €	0,80 €
Enveloppe 1er jour	0,70 €	0,35 €
Jaquette circuits PIMP	4,00 €	3,20 €
La Vendée à vélo	6,00 €	5,00 €

Fournisseur : DDM Meyer à Rennes (Valérie Roy)

Article	Prix de vente de base	Prix de vente voté
TVA : 19,6%		
Magnet pince bois	4,50 €	2,55 €

Fournisseur : MC Metal - VRP Jeanneau (la Boissière de M.)		
Article	Prix de vente de base	Prix de vente voté
TVA : 19,6%		
Porte clés Tour de Moricq	6,00 €	3,00 €
Fournisseur : Christian Riquelme		
Article	Prix de vente de base	Prix de vente voté
TVA : 19,6%		
Malbête Brute	13,00 €	11,00 €
Fournisseur : Patrick Braud à Niort (inventeur de jeuuil)		
Article	Prix de vente de base	Prix de vente voté
TVA : 19,6%		
Jeu-le Grand Marais	35,00 €	17,50 €
Fournisseur : Imprimerie Atlantique - Achat SMT		
Article	Prix de vente voté	
TVA : 19,6%		
Disque de stationnement	1,50 €	

Tarifs Animations

Animations 2013	
Article	Prix de vente
Atelier de fabrication d'un nichoir - Dimanche 10 mars	
Nichoir	7,00 €

XI Communications diverses

- **Abattage du marronnier place du Champ de Foire :**

Monsieur BRAY évoque la dangerosité de cet arbre et précise que des devis sont en cours. L'opération se déroulera prochainement.

- **Déploiement des chaînes gratuites de la T.N.T. :**

Dès le 26 mars prochain, la commune sera pourvue des chaînes de la T.N.T. Une campagne de communication est prévue pour informer les habitants d'Angles : affichette en mairie et information sur le site de la commune.

- **Brochure touristique 2013 :**

Monsieur SUJEVIC présente à l'assemblée la brochure touristique 2013, désormais disponible.

- **Planification de la prochaine réunion du Conseil Municipal :**

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 11 mars 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt et une heures dix.
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.